

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018

- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON – DUMONT - PILI - REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – GIRAUD – FOMBONNE - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS** : M. Frédéric DELAVIS
M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie VERCASSON
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Madame Marie VERCASSON qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 9 Novembre 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

**» ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le tableau récapitulatif des opérations, du programme de travaux, des achats meubles ou immeubles et des investissements qu'il serait nécessaire de prévoir au budget primitif de la commune au titre de l'année 2019. Cette programmation a été préparée et entérinée par les Commissions Municipales des Travaux et des Finances à l'occasion de la réunion commune de ces deux instances en date du Mercredi 5 Décembre 2018, selon de détail suivant :

NATURE	COUT € T.T.C.
➤ EAU	
♦ Extension du réseau d'eau aux quartiers Taillas - Faugères	-----
♦ Remplacement de plusieurs bornes d'incendie	16.000,00
➤ ASSAINISSEMENT	
♦ Etude technique pour le raccordement du quartier de Peyssot	36.000,00
➤ URBANISME ET HABITAT	
♦ Etude pour le projet d'aménagement du site de Grangeon	21.000,00
♦ Démolition de l'ancien WC de Grangeon	2.600,00
➤ TRAVAUX NEUFS	
♦ Construction d'une salle culturelle et de loisirs	1.700.000,00
➤ VOIRIE	
♦ Goudronnage de plusieurs voies communales	100.000,00
♦ Création d'un réseau d'eaux pluviales au Bouvier	60.000,00
♦ Busage du fossé du Chemin de Clot	10.000,00
♦ Rénovation de la signalisation routière (H.V)	30.000,00
➤ SITE DE LA BERGERE	
♦ Relevé topographique complémentaire	780,00
♦ Frais d'études du S.D.E.	2.350,00
♦ Honoraires étude paysagère	4.320,00
➤ BATIMENTS COMMUNAUX	
♦ Mise aux normes d'accessibilité handicapés	10.000,00
♦ Porte aux escaliers du Patronage	1.500,00
♦ Extension du réseau Internet au Patronage	5.000,00
♦ Modification du réseau téléphonique de la Mairie	5.000,00
➤ TERRAINS COMMUNAUX	
♦ Pose de grillage complémentaire à l'Enclos	1.600,00
♦ Abords de la gare routière	30.000,00
➤ ACHATS DE MATERIEL	
♦ Mobilier pour le secrétariat et la salle du Conseil	20.000,00
♦ Un perforateur	3.000,00
♦ Logiciels pour le secrétariat	3.000,00
➤ ACHAT DE TERRAINS	
♦ Terrain	21.000,00
♦ Honoraires de notaire	3.000,00
♦ Honoraires SDEA	3.900,00
➤ IMPRESSION - COMMUNICATION	
♦ Bulletin d'informations communales	6.000,00
➤ DIVERS	
♦ Spectacle de fin d'année pour les deux écoles	900,00
♦ Activité piscine pour les écoles	2.000,00
♦ Classe de découverte pour l'Ecole Primaire Privée	1.100,00
♦ Centre aéré et club adolescents	8.000,00
♦ Animation culturelle estivale (APSOAR)	5.000,00

♦ Formation du personnel	3.000,00
♦ Repas du 3ème Age - Ardéchoise	2.500,00
♦ Evaluation du patrimoine communal	30.000,00
T O T A L	2.148.550,00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil avalise les orientations sus-indiquées qui seront inscrites autant que possible au budget primitif de la commune pour l'année 2019.

► **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, de permettre au Maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette possibilité est offerte pendant toute la période allant du 1^{er} Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2019, conformément à la législation en vigueur.

► **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont attribuées chaque année à des associations locales, cantonales, départementales et régionales. Il suggère à l'assemblée de reconduire ces aides financières au titre de l'année 2019, pour un montant total de 2.760,00 €, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Union sportive du Val d'Ay	2.000,00 €
Centre Léon BERARD	200,00 €
A.D.A.P.E.I.	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
TOTAL :	2.760,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et institutions sus-indiquées. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'aucune acquisition foncière n'a été réalisée par la commune au titre de l'année 2018. Cette information est prévue par

l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants.

Après délibération, le Conseil prend acte de ce bilan, sans émettre d'observations et/ou de réserves particulières.

► **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION POUR LE B.A.F.A.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le programme des élections municipales de Mars 2014, il avait été prévu de prendre en charge les frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) engagés par les jeunes de la commune. Un tel diplôme leur permet d'occuper des emplois saisonniers puis de s'orienter éventuellement vers des professions d'animation socio-culturelles et d'encadrement de la jeunesse.

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil accepte de rembourser les frais liés aux cours du B.A.F.A. aux adolescents de la commune qui passent cet examen avant l'âge de 20 ans. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6188.

► **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Monsieur le Maire stipule au Conseil qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983, Madame Marie-France FORT, Trésorière de la Perception de SAINT FELICIEN peut prétendre à une indemnité annuelle de gestion basée sur l'application d'un coefficient sur la moyenne des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre constatées pour les trois derniers exercices budgétaires clos. Cette attribution est versée en contrepartie des différentes prestations de gestion, de confection des documents budgétaires et de conseils fournis à notre collectivité par la Receveuse Municipale.

Après délibération, le Conseil accepte d'allouer à Madame Marie-France FORT, Trésorière, l'indemnité annuelle de gestion au taux maximum prévu par les textes pour l'année 2018. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6225. Madame Fabienne CHANTEPY et Monsieur Patrick SERVANTON s'abstiennent dans ce vote.

► **CONVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AVEC L'APSOAR**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de reconduire l'action culturelle engagée par notre collectivité ces dernières années et de renouveler la convention qui avait été conclue en Décembre 2015 avec l'Association de Préfiguration du Secteur Ouvert des Arts de la Rue qui se dénomme désormais le Secteur Ouvert des Arts de la Rue (le SOAR). Cette association qui a son siège à BOULIEU LES ANNONAY a diffusé sur SATILLIEU au cours des années 2016-2017 et 2018, des spectacles de qualité et d'un très bon niveau artistique qui contribuent véritablement au développement culturel de notre cité. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ce nouvel engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Organisation et diffusion de spectacles des arts de la rue sur la commune.

- Date d'effet : Le 1^{er} Janvier 2019.
- Durée : Deux années (2019-2020).
- Echéance : Le 31 Décembre 2020.
- Résiliation : A l'échéance de la convention.
- Délai de résiliation : Trois mois avant la date de fin de convention
- Coût : 5.000,00 € par an.

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil émet un avis favorable au renouvellement de cette convention. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'engagement à intervenir avec le SOAR. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

► **DEMANDE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la parcelle de terrain qui entourait le bâtiment du Centre des Finances Publiques a changé d'affectation. En effet, ce tènement immobilier situé 100, rue des Aygas, cadastré sous le numéro 211 de la section AO constituait une dépendance privée du logement de fonction occupé par le receveur municipal des finances. Depuis la fermeture de ce service public le 31 Décembre 2014, ce bâtiment a été aménagé en Maison de Santé pluridisciplinaire et le jardin attenant en aire de stationnement réservée à la patientèle ainsi qu'aux professionnels de santé qui occupent ces locaux. Cette parcelle fait bien partie du domaine public communal dans la mesure où elle est desservie par une voie publique. Toutefois, sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal seront sans conséquence pour la desserte et la circulation publique, dans la mesure où plusieurs parkings existent, en capacité suffisante, à proximité immédiate des habitations de ce quartier.

Après délibération et à l'unanimité, vu l'avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil :

- Demande le déclassement et l'aliénation de la dite propriété au profit du domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée sous le n°211 de la section AO.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

► **TRAVAUX DE SERRURERIE POUR DES TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité à installer des équipements métalliques qui font actuellement défaut sur des terrains et espaces publics communaux pour en interdire l'accès ou pour préserver la sécurité des usagers.

L'entreprise FARIZON propose ses services pour un coût total de 3.735,60 € TTC qui représente les prestations suivantes :

- Pose de grillage supplémentaire en bordure des terrains de sports de l'Enclos : 1.554,00 €

- Installation d'une porte à l'accès de la rampe des escaliers conduisant au Patronage :	1.474,80 €
- Fixation d'une barrière sur le mur garde-corps du chemin de la Bergère :	706,80 €
TOTAL :	3.735,60 €

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi N° 2002.276 du 27 Février 2002 prévoit que les opérations de recensement de la population ont lieu tous les cinq ans pour les collectivités de moins de 10.000 habitants. La commune de SATILLIEU doit réaliser en 2019 l'enquête de recensement. La collecte se déroulera du Jeudi 17 Janvier 2019 au Samedi 16 Février 2019. A cet effet, il serait nécessaire d'engager quatre agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil charge Monsieur le Maire de recruter le personnel temporaire nécessaire par voie d'arrêté, il lui donne pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

► **CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance. Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire demeure aussi facultative pour les agents actifs et retraités. L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, une convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents. La convention de participation conclue en 2013 avec le Centre de Gestion de l'Ardèche arrivera à son terme le 31 Décembre 2019. Par délibération du 24 Octobre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche a décidé de lancer un nouvel appel à concurrence dans le courant de l'année 2019 afin de sélectionner un nouvel opérateur avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant bien entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25.

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CGD07 en date du 24 Octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance,
- Prend acte du fait que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Approuve la durée du contrat à six années avec effet au 1^{er} Janvier 2020, renouvelable un an.

► **PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la correspondance de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay en date du 1^{er} Octobre 2018 qui évoque les raisons qui nécessitent d'instaurer sur l'ensemble du territoire du Val d'Ay une nouvelle procédure d'enregistrement des meublés et chambres d'hôtes par télédéclaration conformément à la Loi du 7 Octobre 2016 et à son Décret d'application du 28 Avril 2017. Enfin, il porte à la connaissance de l'assemblée les termes de la convention de mise à disposition du « service décaloc » qu'il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de Communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable, CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

DECIDE

- Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
 - Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
 - Article 3 : Un téléservice est mis en oeuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
 - Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.
 - Article 5 : La Communauté de Communes met à disposition de la commune, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, l'outil Déclaloc. Pour ce faire une convention de mise à disposition est signée entre les deux 2 collectivités.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ce dispositif.

► **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2018 qui a été validé par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mercredi 5 Décembre 2018. Il se présente comme suit :

– **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

– Les dépenses

Article 6226	- Honoraires	800,00 €
Article 66111	- Intérêts réglés à l'échéance	- 800,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2018.

► **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°2 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mercredi 5 Décembre 2018. Il se présente comme suit :

– **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

– Les dépenses

Article 61558	- Ent. & réparations/autres biens mobiliers	- 1.900,00 €
Article 658	- Charges diverses de gestion courante	1.900,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte la Décision Modificative Financière N° 2 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018.

► **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget général de la commune pour l'année 2018 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mercredi 5 Décembre 2018. Il se décompose comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses

Article 6411 (012)	- Personnel titulaire	- 5.000,00 €
Article 6413 (012)	- Personnel non titulaire	6.000,00 €
Article 64168 (012)	- Autres emplois d'insertion	- 9.000,00 €
Article 6451 (012)	- Cotisations à l'URSSAF	33.000,00 €
Article 6453 (012)	- Cotisations aux caisses de retraite	- 7.000,00 €
Article 6488 (012)	- Autres charges de personnel	4.000,00 €
Article 022	- Dépenses imprévues	- 22.000,00 €

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

– Les dépenses

♦ <u>Opération N° 103 – Bureau d'Accueil Touristique</u>		
Article 2188 (21)	- Autres immobilisations corporelles	200,00 €
♦ <u>Opération N° 124 – Matériel de déneigement</u>		
Article 2188 (21)	- Autres immobilisations corporelles	1.300,00 €
♦ <u>Opération N° 163 – Plan Local d'Urbanisme</u>		
Article 202 (20)	- Frais liés à la réalisation des documents	2.300,00 €
♦ <u>Opération N° 192 – Site de la Bergère</u>		
Article 2135 (21)	Installations générales, agencements	11.400,00 €
Article 020	Dépenses imprévues	-15.200,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune au titre de l'année 2018.

► **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'article Premier de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 permet aux communes de conserver la compétence assainissement à condition de délibérer à ce sujet avant le 1^{er} Juillet 2019. Mais cette disposition n'est possible que si 25 % des collectivités composant la Communauté de Communes représentant 20 % des habitants manifestent leur opposition au transfert de cette

compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Dans cette hypothèse, la loi laisse aux communes un délai jusqu'au 1^{er} Janvier 2026.

Après délibération et à l'unanimité, avec avis conforme de la Commission des Travaux et des Finances, le Conseil refuse le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

► **INDEMNITÉ DE FONCTION ATTRIBUÉE AUX ÉLUS**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que les nouvelles dispositions fiscales qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} Janvier 2019 préconisent un paiement mensuel des indemnités de fonction allouées aux élus.

De plus, la réglementation comptable obligera notre collectivité à effectuer une déclaration des données sociales non plus annuellement (DADS) mais mensuellement qui se transforme en Déclaration Sociale Nominative (DNS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mettre en conformité ces formalités comptables et financières avec la législation en vigueur.

► **PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE AVEC LE GROUPEMENT DES AFR DE L'ARDÈCHE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe qui explique au Conseil que le Projet Educatif de Territoire (PEdT), conclu avec l'Etat en Septembre 2014, est arrivé à échéance en Septembre 2018. Il avait été instauré dans le but d'accompagner la réforme des rythmes scolaires et éducatifs, tout en favorisant une articulation entre les différents temps de l'enfant, en particulier entre le temps scolaire et périscolaire. Ce PEdT ne concernait que notre commune et il permettait d'organiser des activités socioculturelles, à destination des enfants de trois à onze ans, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour lesquels une animatrice avait été recrutée.

Elle apprend au Conseil qu'un nouveau Projet Educatif de Territoire peut-être mis en place afin de regrouper toute l'offre de service au bénéfice des enfants de trois à onze ans. Il fonctionnerait tous les mercredis en dehors des vacances scolaires et il serait conclu avec le centre de loisirs de ROIFFIEUX ainsi que les communes d'ARDOIX, QUINTENAS, SAINT ALBAN D'AY et SAINT ROMAIN D'AY. Ce PEdT prendrait en compte le « plan Mercredi » proposé par Monsieur le ministre de l'Education Nationale. Celui-ci permettrait de promouvoir de la cohérence et de la complémentarité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sur les territoires. De la sorte, il serait proposé aux familles une offre structurée, diversifiée et de qualité, accessible à tous les enfants en s'appuyant sur les ressources et les besoins du territoire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de cette convention :

- Objet : Mise en place et gestion du PEdT de la commune
- Date d'effet : Le 1^{er} Septembre 2018
- Durée : Trois années

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire Intercommunal ainsi que la Convention de Gestion de ce dispositif avec le Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche.

► **PROJET DE RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

1°) **Etude paysagère du site de la Bergère**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine DESAINT, conseillère municipale déléguée à l'environnement qui avise le Conseil de la nécessité de s'attacher les compétences d'un cabinet d'études paysagères afin de parfaire le projet d'aménagement des espaces verts du site de la Bergère. En effet, les abords des bâtiments de cette zone artisanale et commerciale demeurent la propriété de la commune qui en aura l'entretien ; d'où la recherche d'une rationalisation des équipements qui favoriserons la maintenance des végétaux sans occasionner une charge de travail supplémentaire pour le service de voirie.

- Le cabinet Florine LACROIX a établi un devis dont le montant s'élève à 4.320,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

2°) **Frais de relevé topographique complémentaire**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'établir un relevé topographique complémentaire permettant de faciliter l'étude paysagère concernant la création d'une voie piétonne sur la rive gauche de l'Ay qui borde les bâtiments du Site de la Bergère.

- Le cabinet JULIEN, Géomètre expert, propose ses services pour un coût de 780,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

► **PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AU QUARTIER DE PEYSSOT**

- **Etude technique préalable à l'engagement de cette opération**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'opportunité de programmer dès à présent le projet d'extension du réseau public d'assainissement au quartier de Peyssot. Néanmoins, cette opération comporte de nombreux problèmes techniques liés à la situation géographique de ce quartier car il se trouve en amont de la station d'épuration communale de traitement des eaux usées. Sans oublier la présence de rocher sur la majeure partie des terrains et la nécessité de prévoir une station de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration située à 925 mètres de Peyssot (coté Forot). Toutes ces raisons obligent à réaliser une étude technique préalable à l'engagement de ce programme de travaux.

Trois cabinets d'études ont été consultés :

- Ets GEO-SIAP ; Coût : 37.836,00 € TTC
- Ets NALDEO ; 35.616,00 € TTC
- Ets Cabinet MERLIN ; Coût : 36.951,60 € TTC

Après délibération et avis conforme de la Commission des Travaux, le Conseil dispose de confier cette étude au cabinet NALDEO de AUBENAS pour un coût de 35.616,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement, section investissement, compte 202. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec le cabinet NALDEO.

► **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

1°) - **Demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes délibérations prises par notre assemblée qui s'est engagée à réaliser la construction d'une salle culturelle et de loisirs au quartier de la Bergère. Cette importante opération dont le coût total s'élève à 1.699.940,00 € HT est prévue pour être programmée sur les années 2019 et 2020 en deux tranches de travaux, selon le détail suivant :

N° DE LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT HT
Lot n° 1	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS - CLÔTURES	293.950,00 €
Lot n° 2	GROS ŒUVRE	342.970,00 €
Lot n° 3	CHARPENTE – COUVERTURE MÉTALLIQUE – ZINGUERIE – BARDAGE MÉTALLIQUE	187.970,00 €
Lot n° 4	ETANCHÉITÉ	36.850,00 €
TOTAL H.T. TRANCHE 1		861.740,00 €
Lot n° 5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	84.110,00 €
Lot n° 6	MENUISERIES INTÉRIEURES	73.700,00 €
Lot n° 7	PLATRERIE - PEINTURE	144.320,00 €
Lot n° 8	CARRELAGE – FAÏENCES – SOLS SOUPLES	83.600,00 €
Lot n° 9	SERRURERIE	16.640,00 €
Lot n° 10	FAÇADES – BARDAGE EXTÉRIEUR	30.900,00 €
Lot n° 11	MONTE-PERSONNE	10.360,00 €
Lot n° 12	PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION	232.100,00 €
Lot n° 13	ÉLECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES	114.470,00 €
Lot n° 14	ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES	48.000,00 €
TOTAL H.T. TRANCHE 2		838.200,00 €
TOTAL TRAVAUX HT		1.699.940,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Confirme sa volonté de voir aboutir ce projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- Sollicite l'aide la plus large possible du Département dans le cadre de PASS TERRITOIRES,

- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette demande.

2°) - Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin d'assurer la desserte en électricité de la future salle culturelle, il conviendrait d'autoriser la société ENEDIS à faire passer sur la parcelle cadastrée AN 296, propriété de la commune, une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 15 mètres.

Cet engagement comporte les dispositions suivantes :

- Objet : Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle An 296 pour une canalisation souterraine de 15 mètres environ destinée à l'alimentation électrique de la future salle culturelle et de loisirs.
- Conditions : À charge pour la commune de s'interdire de construire, planter ou modifier le profil de terrain sur cette emprise.
- Indemnisation : À titre gratuit.
- Date d'entrée en vigueur : La date de signature des parties.
- Durée : Durée des ouvrages.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la société ENEDIS.

POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'Agence Locale du Crédit Agricole ne fermera pas ses portes, toutefois les horaires d'ouverture du bureau seront sérieusement réduits.

Enfin, après maintes demandes et interventions, le Syndicat des Eaux Cance-Doux a décidé d'engager dans le courant de l'année 2019, les travaux d'adduction d'eau potable aux quartiers de la Taillas – Faugères ainsi que les hameaux périphériques (Pérusel – La Blachonne – Ladreyt – La petite Taillas – Les petites Faugères). Une réunion d'information de tous les habitants concernés a été organisée le Mardi 11 Décembre à 18 heures à la salle Don Quichotte.



- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Monsieur Jérôme SCHWOB indique rechercher un local d'une surface de 60 m² pour y installer un artisan. De plus, un ostéopathe souhaiterait trouver un local pour y exercer son activité paramédicale. Et enfin, un couple de kinésithérapeutes serait intéressé pour s'installer et accomplir des actes à domicile.

Madame Fabienne CHANTEPY s'inquiète de savoir si des réunions d'écoute et de concertation ont été organisées dans les différentes communes du secteur pour les gilets jaunes. Monsieur le Maire lui indique n'avoir reçu aucune directive des services

de l'Etat à ce sujet. Toutefois, les Présidents de Communauté de Communes devaient être reçus en Préfecture ce Vendredi 14 Décembre pour évoquer les problèmes économiques que connaît la population. Enfin, il est parfaitement disposé à les recevoir, à condition que leurs doléances soient entendues, comprises, suivies de décisions et qu'elles ne restent pas « lettre morte ».

Monsieur Denis REYNAUD, délégué au Syndicat des Eaux Cance Doux fait un exposé complet sur le renouvellement du contrat d'affermage qui vient d'être confié à la SAUR. Cette société a été la seule à présenter sa candidature pour cette Délégation de Service Public qu'elle va désormais assurer pour une période de dix ans. Enfin, il décrit les caractéristiques de réalisation des travaux d'adduction d'eau potable qui desserviront le secteur La Taillas – Faugères et qui devraient être engagés dans le courant de l'année 2019.

Bonne note est prise par les élus de ces informations.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite à toute l'assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous pour la présentation des vœux municipaux qui aura lieu le Samedi 5 Janvier 2019 à 18 heures à la salle des fêtes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 mn.